

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE274

présenté par
M. Lamirault, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de l'établissement »

Les mots :

« du Centre national de la propriété forestière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel